

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.M.S.
Monsieur P. CRAHAY
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : CB/2311-0015/05/2008-440 PU
N/Réf : AVL/KD/UCL-2.140/s.446
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLE. Rue Achille Reisdorff, 36 – Institut National des Invalides de Guerre.
Réaffectation de l'ancienne maison du Directeur en crèche.
Avis de principe (Dossier traité par Mmes Ch. Brunko et A. Autenne)

En réponse à votre lettre du 5 novembre 2008, en référence, reçue le 12 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 3 décembre 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé un avis défavorable.

La demande vise la transformation de l'ancienne maison du directeur en crèche pour les enfants du personnel du CPAS. La maison du directeur, qui date des années 50, se situe dans le site classé du Moulin de Nekkersgat et ses abords.

Lors d'une réunion qui s'est tenue sur place le 28 octobre dernier, la CRMS et la DMS avaient suggéré à la Commune d'Uccle d'introduire un dossier de demande d'avis préalable en développant clairement les incidences du projet sur le site classé.

Le dossier qui est soumis aujourd'hui pour avis de principe à l'examen de la CRMS est particulièrement sommaire. Le projet qui prévoit, entre autres, la création d'une terrasse (pavage, coupe d'arbres et nivellement du terrain) et la clôture du jardin n'est pas localisé sur plan. Seul un plan d'égouttage est joint au dossier.

La CRMS relève que l'avis du service d'incendie, daté du 24/09/2008, est défavorable sur le principe de réaffecter la maison en crèche en raison de l'inaccessibilité des lieux aux véhicules de pompiers. La faisabilité du projet serait, dès lors, conditionnée à des aménagements lourds du site, notamment le nivellement de la partie arrière de la maison afin d'assurer une évacuation rapide des occupants et la création d'une voie carrossable large menant du parking existant jusqu'à la maison.

Par conséquent, la CRMS émet un avis défavorable sur le principe de réaffecter l'ancienne maison du directeur en crèche car cela nécessiterait des interventions lourdes non compatibles avec le site classé (coupe d'arbres, terrassement, asphaltage, etc.).

La Commission estime qu'il serait souhaitable d'élaborer un plan d'ensemble qui tienne compte de la totalité du site comprenant, outre la maison du directeur, le moulin du Nekkersgat, différents bâtiments sur le plateau, etc.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : Commune d'Uccle.